www.libourne.fi

-6 NOV. 2023

arrêté mis en ligne le 6 novembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 30 octobre 2023

ST/A-2023-771

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte d'Orange pour le tirage de câble fibre optique et soudure au PA avenue de l'Epinette et rue de la Pléiade.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - Entre le 6 novembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023, le stationnement sera interdit avenue de l'Epinette et rue de la Pléiade, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

<u>ARTICLE 2°</u> - Entre le 6 novembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir duprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trente octobre deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal t au plan communal de sauvegarde

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 06/11/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne